

110. — 31 MAI 1844. — *Loi qui ouvre au ministère des affaires étrangères (marine) un crédit supplémentaire* (1). (Bulletin officiel, n. XXVII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département des affaires étrangères (marine) un crédit supplémentaire :

a. De cinquante mille quatre cent quatre-vingt-trois francs trente et un centimes, dont est majoré l'article du chapitre IV du budget de la marine, pour l'exercice 1843. fr. 50,483 31

b. De sept mille trois cent trente et un francs trente-trois centimes, dont est majoré l'art. 3 du même chapitre. 7,531 33

Ensemble. . . fr. 57,814 64

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. Goblet).

111. — 13 AVRIL 1844. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Verstuyts (Cornelle-Dingeman), conducteur des travaux de la ville de Mons, né à Klundert (Pays-Bas), le 18 mai 1821; l'acte a été accepté le 29 avril 1844.* (Bull. offic., n. XXVII.)

112. — 13 AVRIL 1844. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Verstuyts (Léonard), employé au bureau de l'enregistrement à Mons, né à Klundert (Pays-Bas), le 28 février 1813; l'acte a été accepté le 29 avril 1844.* (Bulletin officiel, n. XXVII.)

113. — 13 AVRIL 1844. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Verstuyts (Cornelle), directeur de l'usine au gaz à Mons, né à Finaart (Pays-Bas), le 25 octobre 1791; l'acte a été accepté le 29 avril 1844.* (Bull. offic., n. XXVII.)

114. — 13 AVRIL 1844. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Laviolette (Jean-Adam), musicien au cinquième*

régiment d'infanterie, né à Boppard (grand-duché du Bas-Rhin), le 13 mai 1806; l'acte a été accepté le 1^{er} mai 1844. (Bull. offic., n. XXVIII.)

115. — 13 AVRIL 1844. — *Loi qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Bellangé (Simon), professeur d'équitation à l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'État, né à Versailles (France), le 23 germinal an VIII; l'acte a été accepté le 24 mai 1844.* (Bull. offic., n. XXVIII.)

116. — 13 MAI 1844. — *Arrêté royal qui supprime le bureau de douane de Lapanne.* (Bull. offic., n. XXVIII.)

Léopold, etc. Revu notre arrêté du 15 octobre 1838 (Bulletin officiel, n^o 87), réglant les attributions de quelques bureaux de douanes;

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le bureau de douane établi à Lapanne, province de la Flandre-Occidentale, est supprimé.

Notre ministre des finances (M. Mercier) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel, et publié conformément à l'art. 313 de la loi générale du 26 août 1822.

117. — 7 JUIN 1844. — *Arrêté royal qui rapporte l'autorisation de transit du bétail par le chemin de fer, en exemption de tout droit.* (Bull. offic., n. XXVIII.)

Léopold, etc. Revu l'article 3 de notre arrêté du 23 septembre 1843, qui, par exception et en l'absence d'un tarif uniforme d'entrée sur toutes les frontières, admet, en exemption de tout droit, le transit des bestiaux par le chemin de fer;

Nos ministres des finances et de l'intérieur nous ayant exposé que cette mesure, qui n'avait que le caractère d'un essai, a, d'une part, inquiété certains intérêts et n'a présenté, d'un autre côté, que de faibles avantages; que les chambres viennent d'être saisies d'un projet de loi établissant une tarification uniforme pour le bétail,

(1) Rapport à la chambre des représentants par M. Cogels le 14 mai 1844. — *Monit.* du 15. — Discussion et adoption le 15, à l'unanimité des 65 membres présents. — *Monit.* du 16.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar le 25 mai. — *Monit.* du 26. — Adoption sans discussion le même jour, à l'unanimité des 23 membres présents. — *Monit.* du 26.